



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A
LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RUE MARBOT
DU 18 AU 19 JUILLET 2024**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2024,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 06/07/2024 par laquelle DEMENAGEMENT PIERRE CROUZEVIALLÉ demeurant LESCURADE 19600 SAINT CERNIN DE LARCHE représentée par Monsieur Pierre CROUZEVIALLÉ demande l'autorisation pour la réalisation d'un déménagement sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- stationnement d'un véhicule de déménagement et un monte meuble au n° 41 RUE MARBOT (Tulle),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (DEMENAGEMENT PIERRE CROUZEVIALLÉ) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- du 18/07/2024 au 19/07/2024, le demandeur sera autorisé à stationner un véhicule de déménagement de 3T5 et un monte meuble au droit du n°41 RUE MARBOT.

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 18/07/2024 au 19/07/2024	Du 18/07/2024 au 19/07/2024	41 RUE MARBOT (Tulle)	stationnement d'un véhicule de déménagement	Déménagement - Fermeture de route	30	par jour	2,00 0,00 0,00	60
					Déménagement Entreprise - Mise à disposition de panneaux 1er jour	50	forfait	0,00 0,00 0,00	50
					Déménagement Entreprise - Mise à disposition de panneaux 2è jour et plus	30	par jour	2,00 0,00 0,00	60
					Déménagement Entreprise - RETRANCHEMENT - Mise à disposition de panneaux 2è jour et plus	-30	forfait	0,00 0,00 0,00	-30
	du 18/07/2024 au 19/07/2024				Véhicule de déménagement - Espace occupé	13,24	par place par jour	1,00 2,00 0,00	26,48
Sous-total								166,48	
Montant total									

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est adressé à : DEMENAGEMENT PIERRE CROUZEVALLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

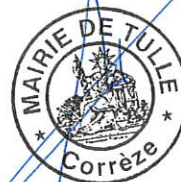
ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 08/07/2024

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint



Michel BOUYOU